

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

84/477 du 23.5.822024/08
DECRET N° /MIPS/DGTFP/DFP/

Portant intégration et nomination de
Monsieur SITUWE OUATOULA Séraphin,
dans les cadres de la catégorie A
hiérarchie I des Services Adminis-
tratifs et Financiers -SAF- (Adminis-
tration Générale)-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ISAS :
(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13/11/1980 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3/2/62 portant statut général des
fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21/6/58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/426 du 29/12/62 fixant le statut commun
des cadres de la catégorie A des SAF ;
(/u le décret n° 62/130/FP du 9/5/62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5/7/62 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5/7/62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3/2/62 por-
tant statut général des fonctionnaires ;
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP/BL du 26/3/63 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses arti-
cles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP/BL du 24/2/67 réglémentant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires re-
latifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31/12/74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5/7/62 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4/4/79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28/12/80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26/01/81 au décret n° 80/
644 du 28/12/80 portant nomination des Membres du Conseil des Minis-
tres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26/1/81 relatif aux intérim des
Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 83/320 du 3/5/83 portant nomination d'un
Membre du Conseil des Ministres ;
(/u la Protocole d'Accord du 29/11/80 signé entre la Républi-
que Populaire du Congo et la Roumanie ;
(/u la lettre n° 37/MLN/DGMOG/DOB du 5/1/84 du Directeur de
l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier constitué par
l'intéressé ;

D E C R E T :

YB

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées du décret n° 62/426 du 29/12/62 et du Protocole d'Accord du 29/12/80 susvisés, Monsieur SITUWE CUATOULA Scraphin, né le 17/1/1960 à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures en Droit Economico Administratif, obtenu à l'Institut de Bucarest (Roumanie), est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur Stagiaire, indice 7IC.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère du Commerce.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JOREC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 23 Mai 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Commerce,

BEENGA - NGAPORO.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Colonel Louis SYLVAIN - GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Itibi Ossétounba LEMOUNDOU.-

AMPLIATIONS :

- JOREC
- DGTFP/DFP
- DFP/BST
- DGB
- DCF
- MC
- INTERESSE
- DOSSIER
- SGCM/BC

- 1
- 3
- 1
- 3
- 1
- 1
- 2
- 3
- 2./-